

**Direction Générale des Ressources Humaines de l'Entretien et de la Restauration /
Direction des Ressources Humaines**

Ressources Humaines

REF : DRH2010020

Signataire : BC/SL

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : approbation de recrutement d'un dermatologue pour une période de 3 ans au centre municipal de santé

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n° 83 -634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 94 -53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88 – 145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1977 créant des emplois de médecins ;

Vu la déclaration de vacance de poste n° CIGPC-2010-06-00642 – exécutoire le 3 juin 2010 effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France ;

Considérant la nature des fonctions spécifiques de médecin dermatologue au centre municipal de santé et la nécessité de recruter un médecin disposant d'une expérience confirmée dans le domaine ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur Le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un médecin dermatologue à compter du 1er octobre 2010.

AUTORISE : en conséquence Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement,

DIT que la rémunération de ce médecin dermatologue sera calculée sur la base de 77.16 € les deux heures,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131.511 (602.64131.511)

Pour le Maire

L'adjoint délégué